



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 18 février 2021

Le 18 février 2021, à 17 heures 30. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON et M. Yannick MARZIN qui donne pouvoir M. Daniel BRETON.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 21 décembre 2020.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Demande de questions diverses :

- **Florence CABON** demande quelle sera la date de l'enquête publique portant sur le projet éolien de Porspoder.
- **Le maire** indique que le commissaire enquêteur vient d'être nommé, et tiendra des permanences en mairie aux dates suivantes : 22 mars (9h-12h), 30 mars (14h-16h30), 8 avril (14h-16h30), 17 avril (10h-12h) et 23 avril (14h-16h30).
- **Daniel BRETON** se fait l'écho d'une question d'habitants de Porspoder : les futurs conseils municipaux peuvent-ils avoir lieu à 17h, ou bien le samedi matin ?
- **Le maire** répond qu'à 17h trop de conseillers seraient absents, et que majoritairement les conseillers ne préfèrent pas placer le conseil municipal le samedi. Cependant le maire précise que si cette situation sanitaire devait perdurer, il faudrait étudier de nouveau cette question.

1. Budget commune : Approbation du compte de gestion

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion 2020 du budget général de la Commune.**

2. Budget commune : Approbation du compte administratif 2020

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 1 159 631.61 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 1 755 927.35 €

D'où un excédent de clôture de 596 295.74 €

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 954 203.45 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 1 047 650.63 €

D'où un excédent de clôture de 93 447.18 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Yannick MARZIN, Mme Florence CABON, M. Daniel BRETON) :

- **Approuve le compte administratif 2020 du budget général de la Commune**

3. Budget commune : Affectation des résultats

- La section de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget général de la Commune présente un excédent de clôture de **596 295.74 €**.
- La section d'investissement du compte administratif 2020 du budget général de la Commune présente un excédent d'investissement de **93 447.18 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Affecter** l'excédent de fonctionnement d'un montant de **596 295.74 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020 de la Commune.
- **Reprenre** l'excédent d'investissement d'un montant de **93 447.18 €** à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020 de la Commune.

4. Budget lotissement Mezou Bourhis approbation du compte de gestion 2020

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget lotissement Mezou Bouhris.

5. Budget lotissement Mezou Bourhis : Approbation du compte administratif 2020

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2020 du budget lotissement Mezou Bouhris :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 0 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 0 €

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 0 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 0 €

Il n'y a aucun résultat à reprendre.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget lotissement Mezou Bouhris

6. Ouverture de crédits avant vote du budget primitif 2021

M. Alain Le Dall, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour 2020, les dépenses d'investissements budgétisés, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élèvent à **1 313 938 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **328 485 €** (< 25% x 1 313 938 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Détail	Crédits inscrits
2111	Terrains nus	20 000,00 €
21571	Matériel roulant	5 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
2313	Constructions	260 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €

4R

TOTAL	312 000,00 €
--------------	---------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le règlement des dépenses d'investissement en cours ou nécessaires avant le vote du budget 2021 ;
- Autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus ;
- S'engage à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2021.

7. Forfait scolaire 2021

CONSIDERANT la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

CONSIDERANT la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes ;

VU les dépenses de fonctionnement réalisées par la Commune de Porspoder pour l'école du Spernoc sur l'exercice 2020 ;
Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose aux Conseillers municipaux de voter le forfait scolaire qui s'élève pour 2020 à 953.66 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition de forfait scolaire 2021 d'un montant de 953.66 €.
- Indique que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 74741.

8. Nouveaux tarifs de la cantine 2021

Mme Sandrine Henry, informe que le conseil d'administration de l'Association les Amitiés d'Armor a décidé de revaloriser les tarifs pratiqués par le Grand Melgorn pour la cantine scolaire de Porspoder. Il est proposé de modifier les tarifs de cantine à compter du 1^{er} février 2021.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :

CANTINE 2020	
QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	4.22€

Ci-dessous, les tarifs proposés :

CANTINE 2021	
QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	4.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1^{er} février 2021.

9. Versement d'acompte sur subvention 2021 aux associations conventionnées

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif 2021, et afin de permettre aux associations conventionnées d'assurer leurs missions, Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose d'accorder un acompte sur subvention 2021 aux structures suivantes :

- Familles rurales : 3 648.40 € au 01/02/2021
- Les Jeunes du Four : 3 251.20 € au 01/02/2021
- Trombines d'Iroise : 6 920.00 € au 15/02/2021
- Les petits dauphins : 10 000.00 € au 15/03/2021

42

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Alloue les montants indiqués ci-dessus aux associations conventionnées susnommées et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- S'engage à inscrire ces montants au compte 6574 du budget primitif 2021 de la Commune

10. Admission en non-valeur de titre de recettes

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes. A ce titre, il a adressé 2 listes des créances irrécouvrables à la date du 31 décembre 2020.

- L'une de 142.56 € correspondant à des reliquats irrécouvrables (sommes inférieures au seuil des poursuites ou poursuites totalement infructueuses)
- L'autre de 65.00 € irrécouvrable suite à une clôture pour insuffisance d'actif consécutive à une liquidation judiciaire.

Conformément à l'application de l'instruction comptable M14, le Receveur Municipal est fondé à demander l'admission en non-valeur des dites créances communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur ces créances communales pour un montant total de 207.56€.
- La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget pour la dépense de 142.56 € et à l'article 6542 pour les 65.00 €.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

11. Avenant N°1 convention SDEF rue du Port

M. le Maire Yves ROBIN rappelle qu'une convention a été signée entre le SDEF et la commune le 27-07-2020, délibération n°2020-044 du 10 juillet 2020, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre de l'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom-rue du Port à Melon

Du fait d'une modification du projet (extension du projet d'effacement) le tableau financier initial est modifié.

La participation de la commune s'en trouvant modifiée, il convient de signer un avenant pour acter cette modification.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	103 015,26 €	123 618,31 €	Gratuité jusqu'à 200 000€ HT sur 3ans	103 015,26 €	0,00 €
Eclairage Public	41 547,47 €	49 856,96 €	100% HT (4 points lumineux)	0,00 €	41 547,47 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	91 536,90 €	109 844,28 €	Option A : 75% HT	22 884,23 €	68 652,67 €
Réseaux de télécommunication (génie civil) impasse de Coat Eozen	7 783,55 €	9 340,26 €	Option A : 75% HT	1 945,89 €	5 837,66 €
Réseaux BT, HTA impasse de Coat Eozen + Porsmeur	12 827,84 €	15 393,41 €	Gratuité jusqu'à 400 000€ HT sur 3ans	12 827,84 €	0,00 €
Effacement éclairage public impasse de Coat Eozen + route Leurvéan	8 224,95 €	9 869,94 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. Jusqu'à 70 000€ HT sur 3ans (3 points lumineux)	3 000,00 €	5 224,95 €
TOTAL	264 935,97 €	317 923,16 €		143 3,22 €	121 262,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant pour le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue du Port à Melon.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 121 262.75 €, soit 15 062.61 € de plus que le contrat initial.

YR

12. Bail emphytéotique entre la commune et les consorts Berthelot pour les Menhirs de St DENEK

M. le Maire Yves ROBIN informe l'assemblée délibérante que la commune de Porspoder a engagé une négociation afin de conclure un bail emphytéotique avec le consort BERTHELOT.

En effets, ces derniers sont propriétaires d'une parcelle de terre sur laquelle un alignement mégalithique y figure et la commune souhaite pouvoir le protéger.

Monsieur Marc BERTHELOT, et Monsieur Yves BERTHELOT, **BAILLEURS** accepte de donner à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à la COMMUNE DE PORSPODER

EMPHYTEOTE le bien suivant :

A PORSPODER (FINISTÈRE) 29840 Lieu-dit "Feunteun Ar Bleis".

Section	N°	LIEU DIT	SURFACE
WH	0195	FEUNTEUN AR BLEIS	00 ha 05 a 12 ca

Le bail est consenti pour une durée de 99 ans avec une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le bail emphytéotique avec le consort Berthelot pour la parcelle comme spécifié dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.**

13. Pacte de gouvernance de la communauté de communes

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI.

Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :

- Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire
- Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée
- Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective
- Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs
- Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires
- Chapitre 6 : participation

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le pacte de gouvernance.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le pacte de gouvernance de la communauté de de Communes du Pays d'Iroise.**
- Manuel COMBES pose la question de savoir, sur le « Chapitre (6) Participation », si les outils et les formes de concertation publique ont déjà été formalisés.
- Le maire répond que c'est un chantier qui vient de s'ouvrir, et que la CCPI s'engage à le faire, mais que tout reste à créer à cette heure ; les outils doivent être définis, des élus de Saint Renan notamment ont fait des propositions

14. Achat de Terrain

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un particulier souhaite acheter, pour construire une habitation, 666 m² de la parcelle WD 39 (voir plan de division) ainsi que la parcelle WC 184 pour y accéder. Ces parcelles sont classées en zone Uhc au PLU.

La parcelle WD 39 à une surface totale de 3 535 m², il reste donc 2.869 m², classés en grande partie en zone 2AUh le fond (près du ruisseau du Spernoc) étant en zone N.

M. le Maire a obtenu un accord avec les Consorts GUENEUGUES pour acquérir les 2 869 m² restants pour 10 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat de la parcelle de 2.869 m² au prix de 10.000 € net vendeur (frais d'acte à la charge de la commune) aux consorts Guenegues;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

15. ABC : analyse de la mise en concurrence

Mme Marie HASCET a présenté au Conseil Municipal, l'offre déposée par Bretagne-Vivante et son cotraitant, le Groupe Mammologique Breton. Elle répond parfaitement au cahier des charges proposé par la commune de Porspoder.

Bretagne-Vivante est une association dont l'expertise naturaliste est reconnue sur le territoire national. Elle dispose des compétences humaines (salariées et bénévoles) et techniques pour mener à bien cette mission. Elle s'associe les services du GMB, autre association naturaliste reconnue, pour compléter le travail sur les mammifères terrestres et aquatiques. Ces associations travaillent régulièrement avec les collectivités et Bretagne-Vivante a déjà piloté des ABC (Atlas de la Biodiversité Communal).

Bretagne-Vivante a la capacité à prospecter la majorité des taxons mentionnés (insectes, amphibiens, reptiles). Elle délègue à Christian Hily les prospections sur l'estran et au GMB la partie « mammifères ». L'ensemble des taxons sera ainsi inventorié.

Bretagne-Vivante fera intervenir un spécialiste de l'éducation à l'environnement. Elle intègre aussi la dimension participative dans sa proposition technique.

Enfin, les grandes étapes d'élaboration de ce travail autour de l'ABC se feront dans le respect du calendrier prévisionnel sur une durée de trois ans : 2021-2023.

Le budget proposé est de 40 225 euros TTC. Celui-ci entre dans le budget provisionné par la commune pour ce projet.

Au vu de ces éléments techniques et financiers, nous proposons de retenir l'offre de Bretagne-Vivante et de son cotraitant, le GMB.

Questions diverses

- Information donnée par le maire à propos du projet d'un Carrefour Market sur le terrain de M. Guillerm incluant l'ancien hôtel de Bellevue (centre bourg) : le propriétaire a présenté une esquisse de projet. Le PLU doit fixer certaines règles d'urbanisme sur ces parcelles (OAP) prochainement.
- Projet de laverie automatique : où en est le dossier ? Théoriquement son emplacement sur une zone de loisirs n'est pas autorisé. Des discussions sont ouvertes avec M. Guillerm pour placer la laverie sur son terrain. Le maire en a fait la proposition à la personne qui souhaite installer la laverie, et attend sa réponse.
- Daniel BRETON propose que le permis soit retiré puisqu'une alternative légale lui a été proposée. Le maire dit qu'il va rencontrer la personne concernée cette semaine.

Clôture à 19h.

Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures.

